

Conseil Syndical 28 mars 2024 à 18 h 00

**PROCÈS-VERBAL 2024/02**

Date de la convocation : 20/03/2024		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 21	Nombre de pouvoirs : 1
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 22	Nombre de pouvoirs : 2

 **Présents avec voix délibérative :**

❖ **Membres titulaires :**

**Communauté de Communes du Grand Pontarlier :**

Jacques PRINCE  
Didier CHAUVIN  
Nicolas BARBE  
Raphaël CHARMIER  
Lionel MALFROY

**Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :**

Pierre-François BERNARD  
François CUCHEROUSET  
Brigitte TAILLARD  
Benoit BOUCHARD  
Paul RUCHET

**Communauté de Communes du Val de Morteau :**

Catherine ROGNON

**SMCOM :**

Christian VALLET  
Elisabeth VIENNET  
Claude COURVOISIER

**Communauté de Communes du Pays de Maîche :**

Dominique BERNARD  
Bertrand LOUVET

**Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :**

Claude GINDRE  
Jean-Luc BARNOUX  
Florence SCHIAVON  
Ludovic MIROUDOT

**Communauté de Communes du Plateau du Russey :**

**Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :**

Benoît CIRESA

**Commune de Pontarlier :**

Daniel DEFRAISNE

**Commune de Houtaud :**

❖ **Membres suppléants** (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : 0

❖ **Membres ayant donné pouvoir** : 2

**Communauté de Communes du Pays de Maîche :**

Martial CORDIER donne pouvoir à Bertrand LOUVET

**Communauté de Houtaud :**

Marie-Line D'HOUTAUD donne pouvoir à Claude GINDRE

❖ **Absents excusés :**

**Communauté de Communes du Grand Pontarlier :**

Laurence INVERNIZZI

**Communauté de Communes du Val de Morteau :**

Bernard JACQUET

Jean-Noël CUENOT

Cédric BÔLE

Claire REYMOND BALANCHE

**Communauté de Communes du Pays de Maîche :**

Constant CUCHE

**Communauté de Communes du Plateau du Russey :**

Jean-Marc LERAT

**Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :**

Frédéric ANDRE

**Commune de Doubs :**

Georges COTE-COLISSON

❖ **Absents :**

**Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :**

Jean-Louis TRUCHE

**SMCOM :**

Eric LIEGON

**Communauté de Communes du Plateau du Russey :**

Bernard PRETOT

 **Présents sans voix délibérative :**

Jean-Yves MEUTERLOS

Alexandra GUYON

**Diffusion :**

- Membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- Services techniques des adhérents
- Agents PRÉVAL et SMCOM
- Site internet

## ORDRE DU JOUR

### ❖ Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

- Réemploi des emballages
- Pôles dédiés au réemploi et à l'économie circulaire au Béliou et à Valdahon
- Projet Agrandissement Re Bon
- Pôle Territorial de Coopération Economique
- Programme Synergie

### ❖ Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

- Création emploi permanent – adjoint technique (départ retraite)
- Vente du compost : facturation frais transport

### ❖ Commission Valorisation Matière

- Tarif pour rachat apports papier équivalent 1.11 (JRM) au centre de tri
- Marché tri - Modification formule révision prix – avenant

### ❖ Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur

- RC – Actualisation schéma directeur 2019 et sollicitation subvention ADEME
- RC – Programme de travaux 2024
- RC – Bilan 2023
- UVE – Avenant n°4 – MPGP
- UVE – Dévoiement déchets – Bilan financier
- UVE – Dévoiement déchets – Convention SERTRID - PRÉVAL
- Bilan 2023 – Garanties performances MPGP
- Valopôle – Accord cadre pour fourniture gaz et électricité

### ❖ Commission Administration, finances et personnel

- Finances - Compte Financier Unique 2023
- Finances – Décision Modificative N°1 – 2024
- RH – Recours à contractuel pour accroissement temporaire d'activité

## Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 28 mars 2024 à 18h00 à la salle des fêtes de la commune Les Premiers Sapins sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Catherine ROGNON est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 22 membres présents.

Il est précisé qu'il a été enregistré 2 pouvoirs.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2024**

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 1er février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre-François BERNARD, 2ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets (MTRD)

### **Informations**

- Monsieur Pierre-François BERNARD dans un premier temps présente l'avancement du projet relatif au réemploi des emballages.

Une convention de financement avec CITEO devrait intervenir très prochainement.

Au niveau de l'évènementiel il précise que des tarifs ont été négociés pour les éco-cup.

Pour le lavage à façon, le cahier des charges est finalisé.

Il précise que PRÉVAL est dans l'attente d'une réponse de la distillerie Guy pour un éventuel engagement dans une démarche de réemploi des contenants.

Il indique que des réunions sont organisées au niveau de Pontarlier, Valdahon et Morteau pour présenter le projet de réemploi des emballages aux différents acteurs du territoire.

Enfin, au niveau de la communication, il informe que le slogan retenu par la commission MTRD et le Bureau pour le réemploi des emballages est le suivant : « Comtois, rends-moi ! ».

- Dans un second temps, il fait un point d'étape sur les pôles dédiés au réemploi et à l'économie circulaire au Bélieu et à Valdahon.

Au niveau du Bélieu, il informe les membres du Conseil Syndical que la Commission d'Appel d'Offres devrait se réunir très prochainement.

Au niveau de Valdahon, il présente un projet de répartition des surfaces entre la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) et PRÉVAL.

Un projet de répartition du coût des travaux entre les deux collectivités est exposé.

A ce stade, il convient de préciser que ces hypothèses de travail n'ont pas été validées par le Conseil Communautaire de la CCPHD et le Conseil Syndical de PRÉVAL.

- Il présente ensuite le projet d'agrandissement de la recyclerie RE BON. Cet agrandissement permettrait notamment de modifier les flux de circulation sur le site, de stabiliser la voirie, d'agrandir le magasin, de prévoir un étage pour des ateliers et d'ajouter des panneaux photovoltaïques.

- Monsieur BERNARD fait un point d'étape sur le Pôle Territoriale de Coopération Économique (PTCE). Il indique que l'Assemblée Générale constitutive du PTCE aura lieu le 30 avril prochain. Il rappelle les missions du PTCE, les structures engagées et les outils de pilotage.

- Monsieur BERNARD fait le point sur l'avancée du programme Synergie. Un travail est en cours pour donner un nouveau nom à cette action. La refonte de la plateforme numérique d'échange de ressources est également en cours.

- Le Vice-Président annonce les dates des bourses au matériaux organisées prochainement sur le territoire du Val de Morteau et à l'automne sur le territoire des Portes du Haut-Doubs.

- Enfin, diverses informations sont données notamment le tournage d'un podcast pour l'ADEME pour une mobilisation en faveur de la sobriété matérielle, la sortie du livret d'animations Zéro Déchet, la sollicitation de la CCGP pour une action de sensibilisation au tri.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

## Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

**Rapporteur** : Monsieur Lionel MALFROY, 3ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

### Point 1 :

Création emploi permanent – Adjoint technique

Le Vice-Président rappelle la stratégie retenue par le Conseil Syndical en date de décembre 2022 pour la gestion des biodéchets.

Aujourd'hui, compte tenu du départ volontaire à la retraite d'un agent en charge de la gestion des biodéchets (affectation 0.7 ETP biodéchets) et compte tenu de l'augmentation de l'activité de ce service, il est proposé le recrutement d'un adjoint technique à temps complet (1 ETP).

Pour l'entretien d'une partie des sites dédiés aux biodéchets, un travail sur une éventuelle externalisation va être engagé.

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour donner suite au départ volontaire à la retraite d'un agent du pôle Mobilisation Territoriale et Réduction des Déchets à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et pour son remplacement, le Vice-Président propose au membre du Conseil Syndical :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à 35 heures hebdomadaires ;
- La réalisation, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la déclaration de création et vacance de poste auprès du Centre de Gestion du Doubs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce cadre d'emploi sont inscrits au budget au chapitre 012.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical adoptent, à l'unanimité cette création d'emploi permanent et autorisent le Président à effectuer la déclaration de poste et à signer tout document relatif à ce recrutement.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0



## Point 2 :

Compost - Frais de transport - Facturation aux professionnels, communes et associations

Monsieur MALFROY rappelle aux membres du Conseil Syndical que le compost sera mis en vente à compter du 17 avril prochain. Cette vente est ouverte aux particuliers, professionnels, communes et associations.

Afin de permettre une meilleure gestion dans l'organisation des chargements et le suivi de la matière, il apparaît judicieux que PRÉVAL organise, via un prestataire, le transport du compost pour les professionnels, communes et associations.

Dans un premier temps, les frais de transport seront pris en charge par PRÉVAL.  
Dans un second temps, ils seront refacturés au prix coûtant aux professionnels, communes et associations.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité, l'ensemble de ces dispositions.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Informations

Monsieur MALFROY rappelle que dans le cadre du programme « Des trésors verts dans ma commune », les communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement pour la valorisation et la réduction des déchets végétaux peuvent déposer leur demande auprès de PRÉVAL.

Enfin, il annonce qu'au titre de « la quinzaine tous au compost » qui a lieu du 23 mars au 7 avril 2024 diverses animations ont lieu sur tout le territoire.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

## Commission Valorisation Matière

Rapporteur : Monsieur Claude GINDRE, Président de Préval

### Point 3 :

Tarifs 2024 - Rachat apports de papier équivalent 1.11 (JRM) au centre de tri

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Syndical que par délibération n°2023-76 en date du 7 décembre 2023, les tarifs 2024 ont été adoptés.

Cette délibération doit être complétée par l'ajout de la prestation suivante : rachat des apports de papier équivalent 1.11 (Journaux, Revues et Magazines) au centre de tri.

Le prix rachat de ces matières est déterminé selon la formule de calcul suivante :  
Prix de rachat Norske Skog du mois n / tonne – 40 € / tonne.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité approuvent l'ajout du tarif de reprise de papier équivalent 1.11 (JRM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Point 4 :

Avenant n°4 - Marché de tri et conditionnement des matériaux issus des collectes sélectives

Le Président explique aux membres du Conseil Syndical qu'il convient de conclure un avenant n°4 au marché de tri et conditionnement des matériaux issus des collectes sélectives.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 2.1.5.2 – Révision du prix « PV » du cahier des clauses administratives particulières.

Il convient en effet de supprimer l'indice EI (électricité) de la formule de révision des prix. Toutes les dépenses d'électricité étant désormais payées directement par PRÉVAL, la prise en compte de cet indice dans la formule de révision n'est plus justifiée.

Les dispositions de cet avenant sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la conclusion de cet avenant et autorisent le Président à le signer.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Informations

Un point d'étape est fait sur la mise en place des nouvelles filières en déchèterie depuis le 12 février 2024.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

## Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

**Rapporteur :** Monsieur Benoit CIRESA, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et Responsable de la Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

### Point 5 :

Actualisation du schéma directeur du réseau de chaleur de 2019 et sollicitation subvention ADEME

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'en 2019, un schéma directeur du réseau de chaleur a été réalisé.

Il précise, qu'aujourd'hui, afin de répondre aux enjeux qui se posent au niveau du réseau de chaleur (programme de développement du réseau, nouveaux moyens de production, fiabilisation du réseau...), il apparaît opportun d'actualiser ce schéma directeur.

Aussi, le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise à jour de ce schéma directeur est nécessaire.

Cette AMO est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'ADEME.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité autorisent le Président à :

- Signer la convention d'AMO avec le cabinet d'études retenu,
- Déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## Informations

Monsieur Benoit CIRESA présente aux membres du Conseil Syndical le programme de travaux au titre du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) pour l'année 2024.

Il présente le bilan 2023 du RCU en présentant l'évolution du nombre d'abonnés, l'évolution des mWh vendus et l'évolution du chiffre d'affaires.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

### Point 6 :

Avenant n°4 - MPGP

Monsieur Benoit CIRESA présente aux membres du Conseil Syndical le projet d'avenant n°4 du marché public global de performances (MPGP).

Il explique que cet avenant prévoit :

- La réalisation de travaux supplémentaires de fondation pour le bâtiment accueillant les installations de traitement des fumées,
- La suppression de la différenciation du départ Comtoise telle que prévue initialement.

Ces précisions apportées, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité émettent un avis favorable et autorisent le Président à signer l'avenant n°4 au MPGP.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## Point 7 :

### Dévoisement déchets – Bilan financier

Monsieur Benoit CIRESA rappelle au Conseil Syndical qu'à la suite des travaux de l'UVE, les déchets entrants ont été dévoyés vers d'autres installations de valorisation des déchets (Lons-le-Saunier, Noidans-le-Ferroux, Bourogne-Belfort) pendant 4 semaines en août et septembre 2023.

Une organisation conjointe entre la société SUEZ et PRÉVAL a été mise en place pour ces dévoiements.

PRÉVAL a pris en charge pour un montant de 293 447.47 € HT les dépenses suivantes :

- Les coûts de transport dans le cadre de son marché de prestations de transport,
- Les frais de traitement des déchets dévoyés, PRÉVAL étant signataire de chartes de coopération conclues avec les différents syndicats gérant les UVE.

La société SUEZ de son côté a pris en charge les frais relatifs aux déchets non acceptés pour des raisons de capacité des exutoires dans les filières PRÉVAL. Ces déchets ont été dirigés vers l'enfouissement à Fontaine-Lès-Clerval. Le coût de cette prestation s'établit à 23 515.08 € HT.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité approuvent ce bilan financier et autorisent le Président :

- À émettre un titre de recettes de 293 447.47 € à destination de la société Suez,
- À procéder au mandat de paiement de 23 515.08 € au profit de la société Suez.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## Point 8 :

### Dévolement déchets – Convention SERTRID - PRÉVAL

Le Vice-Président souligne aux membres du Conseil Syndical qu'il est pertinent de définir une collaboration entre PRÉVAL et les différents syndicats ou collectivités en charge du traitement des déchets en Franche-Comté.

L'objectif de cette collaboration est de s'échanger des déchets pour les faire traiter avec un tarif spécifique et d'éviter ainsi de recourir au stockage et à des exportations lointaines de déchets.

Il rappelle qu'une convention de coopération technique et fonctionnelle a été signée en 2022 avec PRÉVAL et les syndicats suivants :

- Le syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets (SYBERT),
- Le syndicat départemental de traitement des ordures ménagères du Jura (SYDOM),
- Le syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères de Haute-Saône (SYTEVOM),
- La communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard (PMA).

Seul le Territoire de Belfort n'est pas signataire de cette convention.

Aussi, aujourd'hui, il semble opportun de conclure une convention avec le SERTRID (Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets) afin de définir les conditions de partenariat.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer la convention de partenariat entre PRÉVAL et le SERTRID.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## Point 9 :

### MPGP – Garanties de performances – Année 2023

Monsieur Benoit CIRESA rappelle que le marché public global de performances (MPGP) signé entre PRÉVAL et la société SUEZ prévoit des objectifs de performances.

En effet, l'article 25 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que ce marché public donne lieu à des engagements de la part du titulaire dont la mise en application peut entraîner l'activation de pénalités de fonction de la nature des objectifs de performance et de l'atteinte ou non desdites performances.

L'annexe 2 de l'acte d'engagement énumère précisément les performances à atteindre par le titulaire du marché.

Le Vice-Président présente pour chaque catégorie, les performances attendues et les performances réalisées dont le détail est le suivant :

#### 1 - Synthèse des garanties - UVE

##### Capacité de traitement des déchets

	Garantie	Réalisé	Pénalité
Tonnage incinéré En tonne de déchets	31 940	33 456	aucune
Disponibilité En nombre d'heure de fonctionnement de l'UVE	7 300	7 362	aucune

##### Performance du four chaudière

	Garantie	Réalisé	Pénalité
Performance de combustion / capacité de combustion En tonne de déchets par heure	4.38	4.46	non concerné
Performance de la chaudière En énergie produite (MW) Commentaire : l'énergie produite est limitée depuis des travaux récents post marché	11.5	11.38	non concerné

##### Performances des équipements de traitement des fumées

	Garantie	Réalisé	Pénalité
Nombre d'heures de dépassement des seuils pour 9 flux (CO, Poussières, HCl, COT, HF, SO <sub>2</sub> , Hg, NO <sub>x</sub> , NH <sub>3</sub> )	60h	34h	aucune

##### Qualité des sous produits

	Garantie	Réalisé	Pénalité
Mâchefers --> la totalité conforme aux seuils réglementaires pour l'utilisation en sous couche routière			aucune

##### REFIOM et Cendres sous Chaudières

	Garantie	Réalisé	Pénalité
Qualité conforme aux exigences du contrat			aucune

##### Qualité des rejets aqueux (vers Station épuration Pontarlier)

	Garantie	Réalisé	Pénalité
20 paramètres suivis --> Qualité OK			aucune

#### Consommation de réactifs/eau

	Garantie	Réalisé	Pénalité
Bicarbonate de sodium en kg/t de déchets incinérés	18,9	16	aucune
Coke de lignite en kg/t de déchets incinérés	1,18	1,25	2 320.00 €
Consommation d'eau	4280	4796	2 580.00 €
Commentaire : résulte des pannes des convoyeurs de l'extracteur mâchefer			
Consommation Electricité MWh/an	3390	3 406,39	1 966.80 €
Consommation gaz démarrage/appoint four MWh/an	1525	2 386,89	43 094.50 €
Commentaire : résulte des pannes des convoyeurs de l'extracteur mâchefer			

#### Performances énergétiques

	Garantie	Réalisé	Pénalité
Pe (arrêté ministérielle 2017)	88,6%	65%	aucune
Commentaire : les performances énergétiques dépendent notamment de la vente de chaleur, en 2023, année chaude			

### 2 - Synthèse des garanties - Réseau de chaleur

#### Valorisation thermique sur le réseau de chaleur

	Garantie	Réalisé	Pénalité
Mixité énergétique de livraison de chaleur UVE/Gaz =Taux d'EnR&R (=UVE)	87,9 %	86%	1 900 €
Disponibilité de livraison de chaleur En nombre d'heure par an	8 730	8 747	non concerné

#### Performance du réseau de chaleur

	Garantie	Réalisé	Pénalité
Rendement du réseau de chaleur	80,80 %	76%	4 800 €
Commentaire : notamment lié à la consommation de chaleur. Les travaux de dissociation de T° du réseau ainsi que la consommation de la Comtoise de Développement vont faire progresser cette donnée.			

#### Qualité du service rendu aux abonnés

	Garantie	Réalisé	Pénalité
Taux d'interruption du service	0.11%	0.22%	1 000 €
Consommation eau (m3)	1 800	3 157	4 000 €

### 3 - Synthèse des garanties - Unité de broyage

	Garantie	Réalisé	Pénalités
Tonnages entrants unité de broyage --> ok			aucune
Dépend de la capacité d'incinération de l'UVE			
Qualité des tonnages sortants --> ok			aucune
Pas de retours des filières de valorisation du bois			
Consommation eau (m3)	1 000	2 075	5 375 €
Consommation électricité (MWh)	600	218	aucune

Montant total des pénalités 67 036.30 €

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité approuvent le bilan des garanties de performances 2023 du MPPG et autorisent l'émission du titre de recettes afférent à ces pénalités.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0



## Point 10 :

Valopôle – Accord cadre pour la fourniture gaz et électricité

Monsieur Benoit CIRESA explique aux membres du Conseil Syndical qu'il serait judicieux de lancer dès à présent une consultation pour la fourniture d'électricité et de gaz pour 2026-2027.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation dans les conditions exposées ci-après :

- Objet : accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité et de gaz
  - o Lot 1 : Fourniture d'électricité
  - o Lot 2 : Fourniture de gaz
- Procédure : appels d'offres ouvert
- Publicité : BOAMP + JOUE

Les membres du Conseil Syndical acceptent, à l'unanimité la proposition du Vice-Président et l'autorisent à :

- Lancer et signer cet accord-cadre après avis de la commission d'appel d'offres,
- Lancer et signer les marchés subséquents respectifs après avis de la commission d'appel d'offres,
- Signer tout autre document relatif à cet accord-cadre.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## **Commission Administration, Finances et Personnel**

**Rapporteur :** Monsieur Claude GINDRE, Président de PRÉVAL

### Point 11 :

Finances - Compte Financier Unique 2023

Monsieur Claude GINDRE, Président du PRÉVAL, quitte la salle, il ne fait donc pas partie du quorum.

Le Compte Financier Unique établit la concordance entre les comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Monsieur Lionel MALFROY, 3ème Vice-Président, présente le compte financier unique (CFU) de 2023

Ce dernier donne lecture du CFU 2023 au Conseil Syndical :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	10 337 525.69 €	12 034 784 .74 €
Section Fonctionnement	17 957 610.41 €	17 554 574.11 €

Le résultat de l'exercice fait donc apparaître :

- un déficit d'investissement de 1 697 259.05 euros  
- un excédent de fonctionnement de : 403 036.30 euros

Aucune remarque n'étant faite, le compte est mis au vote.

Le Compte Financier Unique 2023 est voté à l'unanimité des membres.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## Point 12 :

Finances - Décision modificative N°1 - 2024

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

Section investissement		
Dépenses	Chapitre 21 - article 21538	99 500.00 €
Recettes	Chapitre 13 – article 1318	99 500.00 €
	Chapitre 041 – article 23133	5 000.00 €
	Chapitre 16 – article 1641	-5 000.00 €

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité valident les ouvertures de crédits ainsi proposées.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### Informations - Finances

Monsieur le Président rappelle que le Budget Primitif 2024 fait ressortir un besoin de financement de 3 532 712 €.

Il rappelle également que le Conseil Syndical lui a donné délégation pour lancer la consultation des banques dans le cadre des prêts bancaires.

Il informe l'Assemblée que la consultation sera lancée prochainement pour une remise des offres des banques dans le courant du mois de mai.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

## Point 13 :

Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité en lien avec la mise en place des nouvelles filières Responsabilités Elargies des Producteurs, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une période de 12 mois.

Les modalités de rémunération de l'agent seront inscrites au contrat.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité approuvent l'ensemble de ces dispositions et autorisent le Président à :

- Signer le contrat à durée déterminée,
- Rémunérer cet agent à l'article 64131 – chapitre 012 – Charges de personnel,
- Signer tout document relatif à ce recrutement.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## Informations - RH

Le Président informe l'Assemblée que Madame Elodie LACROIX a souhaité prolonger sa mise en disponibilité jusqu'au 26 mai 2025. Madame Claire CLAVELAUD assurera son remplacement durant cette période.

Il précise également qu'un avenant au contrat de projet « gestion de proximité des biodéchets » pour une durée de 1 an à compter du 11 avril 2024 sera conclu.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 19 h 50.

La secrétaire de séance,



Catherine ROGNON

Le Président



Claude GINDRE



PREVAL HD

SYNDICAT MIXTE POUR LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS DOMESTIQUES

